EAUBONNE
le sens de l'harmonie

République Française
Liberté – Égalité – Fraternité
Département du Val d'Oise - Commune d'Eaubonne

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

ST/VN/KA/PV - N° 2026 /661

Portant autorisation de stationnement d'une benne
Face au 12, avenue Alexandre Dumas

LA MAIRE,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2122-19, L. 2131-1 et suivants ;

VU le Code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

VU la décision n° 2023/284 du 10 juillet 2023 portant sur les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 11 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT la demande formulée le mardi 13 octobre 2026 par [redacted] **c – 12, avenue Alexandre Dumas – 95600 Eaubonne** qui sera le payeur du titre émis par le Trésor Public ;

CONSIDÉRANT que par mesure de sécurité il y a lieu de réglementer le stationnement d'une benne à gravats sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la Maire d'autoriser le stationnement sur les lieux publics moyennant le paiement des droits fixés par tarif dûment établi.

ARRÊTE

Article 1 : M[redacted] **Eaubonne** est autorisé à réserver 1 emplacement sur le domaine communal pour permettre le dépôt d'une benne face au n°12 avenue Alexandre Dumas, pendant la période suivante :

Du lundi 26 octobre 2026 au mercredi 28 octobre 2026 inclus.

Article 2 : Les droits de voirie s'élevant à 20 € par jour, le montant à acquitter s'élève à 20 € x 3 jour = **60 €.**

Les frais de voirie seront à régler à réception d'un avis des sommes à payer, émis par le Trésor Public (aucun chèque n'est à envoyer en Mairie).

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et considéré comme gênant, côté pair et impair au droit du chantier, sur 1 place de stationnement.

Article 4 : La circulation des véhicules sera réduite au droit de la benne et selon la durée du chantier La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : Au droit des travaux et selon leur durée, la circulation des piétons se fera côté pair, via un cheminement dévié et sécurisé conforme à la réglementation sur l'accessibilité de l'espace public. Des panneaux de signalisation seront installés par le pétitionnaire ou l'entreprise sous sa responsabilité, de jour comme de nuit.

Hôtel de Ville
1 rue d'Enghien
95600 Eaubonne
01 34 27 26 00
eaubonne.fr

Article 6 : Cette benne devra être munie d'un dispositif lumineux réglementaire de jour comme de nuit.

Article 7 : La benne à gravats devra porter un écriteau avec le nom ou la raison sociale, l'adresse et le numéro de l'utilisateur. La benne aussitôt remplie doit être enlevée immédiatement ou, au plus tard, à la fin de la journée. L'emplacement devra être rendu dans son état initial.

Article 8 : La signalisation réglementaire sera mise en place, 48 heures à l'avance. Le présent arrêté devra être affiché sur la benne par le pétitionnaire.

Article 9 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de La Ville d'Eaubonne, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application des prescriptions du présent arrêté et une copie du présent arrêté sera adressée au Pétitionnaire.

Eaubonne, le 16 OCT. 2026

Notifié le : 16 OCT. 2026 16 OCT. 2026
Publiée le :
Exécutoire le :
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).

☐ Valérie POULIQUEN	☐ Arnaud AGNONA
Cheffe Secrétariat Général	Directeur DAGAJ
☐ Karima BENTOUT	☐ Lylian SÉNÉCHAL
DGA Ressources	Directeur Général des Services

Pour la Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Maire délégué à l'urbanisme et à l'aménagement de la ville durable,

MAIRIE D'EAUBONNE (VAL D'OISE)

Quentin DUFOUR